



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 25637

Texte de la question

M. Jacques Guyard souhaite interroger Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'évolution du système de distribution de la presse. Un nouveau plan de modernisation, visant à une amélioration des coûts, semble faire supporter la charge des économies sur les dépositaires. Ceux-ci sont des grossistes qui s'intercalent dans l'acheminement de la presse entre les sociétés de messagerie et les diffuseurs. Or, à l'issue d'un premier plan de modernisation, le nombre des dépositaires est passé de 1 500 à 300, tandis qu'ils amélioreraient leurs conditions générales d'exploitation (informatisation, formation, gestion des invendus...). L'intervention du ministère se caractérise par l'octroi de subventions (plan du FNE) à cette action, souhaitable pour une meilleure économie générale du système de distribution : elle doit cependant être menée sur la base d'un partage équitable des charges entre les différents intervenants. Il lui demande donc s'il fait partie de ses intentions de demander aux professionnels de la presse de favoriser cette concertation, pour assurer la pérennité globale de la chaîne de distribution, le pluralisme des titres et la liberté d'expression.

Texte de la réponse

Cette question doit être examinée en rapport avec l'action de modernisation de la filière de distribution de la presse engagée depuis le milieu de la décennie, et particulièrement avec la mise en place par les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) d'un deuxième plan de modernisation couvrant la période 1998-2001. L'action engagée au cours de la phase précédente (1994-1997), avec le soutien des pouvoirs publics, avait permis d'abaisser de façon très substantielle les coûts d'intervention des NMPP. Les économies qui en sont résultées ont été redistribuées en direction des éditeurs et, de façon plus limitée, vers les diffuseurs qualifiés. La nécessité de poursuivre la revalorisation de la situation de ces derniers, dans le cadre du plan 1998-2001 ne semble pas contestée. S'agissant des dépositaires, le plan 1994-1997 s'est traduit par une très importante restructuration du réseau, qui a ramené de 1 250 à 350 le nombre des dépôts. Si cette évolution a permis d'affermir leur assise économique, les critères qui régulent leur rémunération sont restés uniformes et inchangés. L'un des objectifs de la négociation qui s'est engagée en début d'année, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de modernisation 1998-2001, est de mieux prendre en compte les situations respectives auxquelles sont soumis les différents dépôts, de différencier les taux de commission qu'ils perçoivent en fonction de leur niveau d'activité et du contexte dans lequel ils évoluent (milieu urbain, zone rurale...), et finalement de revoir à la hausse les rémunérations de ceux qui réalisent les plus faibles chiffres d'affaires. Il est souhaitable que cette négociation puisse suivre un cours positif. Mais s'il peut paraître raisonnable que les économies susceptibles d'être mises à jour puissent être redistribuées pour partie vers les diffuseurs, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir directement dans la détermination des rémunérations allouées aux différents niveaux du réseau, cette dernière devant résulter d'accords conclus entre les professions directement concernées, dans le cadre du respect des principes de la loi Bichet. L'Etat se montrera très attentif sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Guyard](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25637

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 999

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1870